

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2019

Présents : Mmes Séverine GRANET, Rolande MAS, MM Sébastien GUILLOT, Roland CHANIER, David BEGON-BICHARD, Daniel ROUCHON, Philippe SAVY

Absents excusés : Mme Marie-Jeanne DEGUIN donne pouvoir à Mme Rolande MAS, M. Julien JOY donne pouvoir à M. David BEGON-BICHARD, Mme Marie-Josée PERSON, Mme Audrey COELHO-ROUGANNE donne pouvoir à Mme Séverine GRANET

Secrétaire de séance : Séverine GRANET

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

2 - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE C 883

La parcelle cadastrée section C n° 883 avenue de la Libération, d'une surface de 715 m², portant également 55 m² de bâtiment dégradé, est située à proximité du bâtiment des sources pétrifiantes.

Cette parcelle a une utilité pour la commune de Gimeaux au regard de l'écoulement des eaux de sources canalisées et pour celles non canalisées qui ruissellent sur la chaussée.

Les consorts GIRARD-FOUIN sont vendeurs de cette parcelle pour le prix de 3 500 €.

Les frais d'acte notarié sont évalués à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 883, située avenue de la Libération, d'une superficie de 715 m² appartenant aux Consorts GIRARD-FOUIN, au prix de 3 500 €,**
- **de confier l'acquisition de ce bien à l'Office Notarial de Riom,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.**

3 - AUTORISATION DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE

Suite au transfert de la gestion de la commune de Gimeaux vers la trésorerie de Manzat, il convient d'autoriser le comptable à effectuer des poursuites à l'encontre de redevables, telles que l'opposition à un tiers détenteur à la CAF, à l'employeur ou à la banque pour le compte de la collectivité et de ses budgets annexes.

Afin d'accélérer la procédure de recouvrement des produits locaux des collectivités, l'ordonnateur a la faculté de donner à son comptable une autorisation générale et permanente à toute mesure d'exécution forcée au-delà de la mise en demeure établie à l'encontre des différents redevables pour la collectivité ou ses budgets annexes.

VU les dispositions des articles L 1611-5 et L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du comptable de Manzat en date du 1^{er} juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1) d'autoriser le comptable à titre permanent :

- à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis :

- à engager notamment les poursuites :

- **par voie de lettre de relance et de mise en demeure : pour les dettes supérieures ou égales à 5,00 € (seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales – Art L 1611-5 et D1611-1 du CGCT),**
- **par voie d'opposition à tiers détenteur : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à :**
 - **30,00 € pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs (ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires – exemple à la CAF-),**
 - **130,00 € pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques,**
- **par voie de saisie-vente mobilière : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 80,00 €,**
- **par voie d'état de poursuite extérieur pour les débiteurs étrangers : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 229,00 € (seuil réglementaire) (les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus).**

- à présenter sans délai en non-valeur, les créances suivantes dont le recouvrement n'a pu être obtenu :

- **créances inférieures à 5,00 €,**
- **créances supérieures ou égales à 5,00 € et inférieures à 30,00 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses,**
- **créances supérieures ou égales à 30,00 € et inférieures à 80,00 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance, d'une mise en demeure et d'une opposition à tiers détenteur auprès d'un employeur infructueuses,**
- **créances sur débiteurs étrangers inférieures à 229,00 €.**

2) de préciser que l'ordonnateur peut :

- **à tout moment reprendre sa délégation. Dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable,**
- **exceptionnellement, et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 80,00 €.**

4 - TRANSPORTS SCOLAIRES DES ENFANTS DE LA COMMUNE FREQUENTANT LES ECOLES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL YSSAC/GIMEAUX - PRINCIPE DE RECONDUCTION DE L'AIDE AUX FAMILLES

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme est la structure organisatrice des transports scolaires des élèves du département. Jusqu'à la rentrée scolaire 2014, pour les enfants fréquentant les écoles d'Yssac et de Gimeaux, le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Yssac/Gimeaux (S.I.R.P.Y.G.) versait, chaque année, au Conseil Départemental une contribution couvrant les frais de transport.

Pour se mettre en conformité avec la loi, depuis septembre 2014, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme facture directement aux familles les frais de transport. Les parents inscrivent leurs enfants et reçoivent une facture, s'acquittent du montant ou optent pour le prélèvement mensuel. Conscient du coût voire du surcoût financier pour les familles, il est tout à fait possible pour une collectivité d'aider les familles en prenant totalement ou partiellement les frais réellement engagés par le transport des enfants. Cette prise en charge sera obligatoirement une aide personnalisée pour chaque enfant.

En septembre 2015 (année scolaire 2015/2016), le Conseil Départemental a mis en place la tarification solidaire qui tient compte du quotient familial (revenu fiscal de référence de l'année n-1 divisé par le nombre de parts fiscales). 6 tranches ont été définies.

Depuis l'année scolaire 2014/2015, le CCAS, sur demande de la municipalité, prend en charge une partie des frais de transport.

En 2017, pour accompagner la tarification solidaire du Département, la Commune, par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017, a décidé à la majorité de ses membres, de demander au CCAS de reconduire la prise en charge d'une partie des coûts de transport de chaque enfant, payé par les parents, selon un principe solidaire dégressif mis en place. Par délibération du 17 juillet 2017, le conseil d'administration du CCAS, a décidé de verser à chaque famille de 55% à 75% de la somme payée par les parents conformément au souhait du conseil municipal.

L'aide accordée par le CCAS aux familles de 2014 à 2018 est la suivante :

Années scolaires	Catégorie d'aide	Montant de l'aide versée par le CCAS	Nombre de famille	Nombre d'enfant	Montant moyen par enfant
2014/2015	75%	2 662,50 €	20	25	106,50 €
2015/2016	75%	3 663,00 €	20	30	122,10 €
2016/2017	55% à 75%	2 348,90 €	17	24	97,87 €
2017/2018	55% à 75%	1 542,40 €	12	16	96,40 €

Pour l'année 2018/2019, la tarification solidaire a été reconduite par le Conseil Départemental. Pour accompagner la tarification solidaire du Département, la Commune pourrait envisager de reconduire la prise en charge d'une partie des coûts de transport de chaque enfant payée par les parents, selon le même principe solidaire qu'en 2018, à savoir une aide allant de 55% à 75% selon le quotient familial (calculé par le Département). Pour l'année scolaire 2018/2019, 18 enfants sont inscrits aux transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de demander au CCAS de reconduire la prise en charge d'une partie des coûts de transport de chaque enfant, payé par les parents, selon le même principe solidaire qu'en 2018,**
- **de verser la somme correspondante dans le cadre de la subvention annuelle votée pour le CCAS.**
- **de demander au CCAS de la commune d'acter cette aide aux familles, au terme de l'année scolaire 2018/2019.**

5 - GARANTIE D'EMPRUNT : AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS SITUES 3 RUE DE L'EGLISE PAR L'OPHIS - EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

L'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) sollicite la commune de Gimeaux pour la garantie de l'emprunt contracté par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements 3 rue de l'Eglise.

Le Conseil Départemental, par délibération, a décidé de la répartition de garantie suivante :

- 50 % commune ou Communauté de communes,
- 50 % département.

La Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, par délibération du 14 juin 2018, a défini l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie », en précisant notamment, sa participation aux garanties d'emprunt à hauteur de 50% seulement pour les projets de création de 25 logements sociaux formant un ensemble immobilier contigu.

La commune de Gimeaux doit donc accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 271 800,00 euros souscrit par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91778 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat sera joint en annexe et fera partie intégrante de la présente.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (2 abstentions : Mmes Rolande MAS, Marie-Jeanne DEGUIN), décide :

- **de garantir à 50% le contrat de prêt n° 91778 souscrit pour l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements 3 rue de l'Eglise et donc de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de garantie d'emprunt.**

6 - PROGRAMMATION FIC 2019-2021

Lors de la session de décembre 2018, le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera pour les 3 prochaines années 2019, 2020, 2021.

Pour la commune de Gimeaux, la dépense subventionnable maximum sur la période triennale est de 300 000 € avec une dépense voirie maximum de 56 610 € ; le taux de 25 % (30 % précédemment) sera appliqué sur la dépense corrigée d'un coefficient de solidarité fixé à 0,94% (taux identique précédemment) pour la commune soit 23,50% de subvention départementale (contre 28,20% entre 2016 et 2018).

Le Conseil Départemental demande de faire part de la programmation pour les 3 prochaines années.

Au vu des opérations en cours ou à venir sur la commune, les actions suivantes, avec un budget prévisionnel de dépenses, pourraient être envisagées :

- 2019 Néant
- 2020 Travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes 243 390,00 €
- 2021 Travaux de voirie
56 610,00 €

Des dossiers de demande de subvention seront déposés chaque année, sachant que le Conseil Départemental subventionne souvent une seule action par an et par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la programmation FIC 2019/2021,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette programmation FIC 2019/2021.**

7 - QUESTIONS DIVERSES

Remerciements : Monsieur et Madame JAY remercie l'ensemble des élus pour leurs témoignages de sympathie individuels et collectifs reçus lors de la disparation de leur fils William JAY.

Festival Ernest Monpied : le lancement de la 6^{ème} édition aura lieu le samedi 23 février 2019 à la salle des fêtes de Beauregard-Vendon.

Grand Débat National : dans le cadre du Grand Débat National, l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, en association avec l'Association des Maires de France du Puy-de-Dôme et le Conseil Départemental, invite tous les élus à une rencontre sur le rôle et la complémentarité des communes et départements. Cette rencontre aura lieu le lundi 18 février 2019 à 18h00 à la Chapelle des Cordeliers - Place Sugny à Clermont-Ferrand.

Recensement de la population : l'INSEE nous informe que la population légale au 1^{er} janvier 2016, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, de la commune de Gimeaux est de 406 habitants.

Déploiement compteurs communicants gaz « Gazpar » : dans le cadre de sa mission de service public, GRDF a commencé, dès 2016, à installer des compteurs communicants gaz « Gazpar » chez ses clients. Ce déploiement se poursuivra jusqu'en 2022. Ces compteurs fournissent les données de consommation quotidienne à GRDF de façon sécurisée. Celles-ci sont mises à disposition des clients, gratuitement, sur leur espace GRDF (espace privé accessible sur grdf.fr), favorisant ainsi un meilleur suivi des consommations. L'entreprise LS Services, mandatée par GRDF, remplacera à partir de février 2019, l'ensemble des compteurs de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge par des compteurs communicants gaz, ceci à l'occasion d'interventions spécialement dédiées à cet effet. Pour la commune de Gimeaux, le début du déploiement se fera en mars 2019. Quelques semaines avant l'installation, les clients recevront un premier courrier de GRDF présentant le compteur communicant gaz et ses avantages, et précisant le nom de l'entreprise chargée de sa pose. Environ 2 semaines avant l'intervention, un second courrier sera envoyé par l'entreprise de pose, précisant le jour, le créneau horaire et si la présence du client est nécessaire ou non. Le jour J, l'intervention du technicien durera environ 30 minutes : si elle a lieu en l'absence du client, le technicien déposera un avis indiquant les modalités de remise en service de l'installation gaz, et précisant la consommation relevée sur l'ancien compteur. Après la pose du compteur, GRDF informera chaque client sur les modalités d'accès en ligne à ses données personnelles de consommation.

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.